



Coûts des missions assurées par VISION V.I.P. :

Mission **R** : Forfait déterminé de commun accord sur base d'un tableau reprenant différents paramètres et payable à VISION V.I.P. après la présentation de de la 1^{ère} esquisse, soit le 1^{er} jour ouvrable suivant le 3^{ème} R.V.

Missions **A.C.E.** ou **A.C.** :

- 1) sans intervention obligatoire d'un Architecte, le montant sera déterminé de commun accord lorsque la nature exacte des dossiers (autorisation et exécution) à constituer sera connue et que la mission précise aura été confirmée par le Client.
- 2) avec intervention obligatoire d'un Architecte inscrit à son Ordre Professionnel, le coût des missions **A.C.** sera de l'ordre de +/- 4% du montant des travaux à réaliser, diminué du montant payé pour la mission **R**.

PS : A titre purement informatif, l'ensemble du coût des missions **R.A.C.E.** pour la quasi totalité des dossiers est de l'ordre de 10 % du coût des travaux d'un montant supérieur à 65.000,00 €, compris entre 13 et 11 % pour des montants compris entre 25.000,00 et 65.000,00 € et de 15 % pour des montants inférieurs à 25.000,00 €

Pour toutes autres questions, n'hésitez pas à recontacter VISION V.I.P., une Equipe à l'écoute de ses Clients, en appelant



et /ou



Claude **GALLIN**
Architecte

GSM : 0474/95.04.73
Tél : 04/344.89.64

André **PICARD**
Architecte

GSM : 0475/84.96.26
Tél : 04/344.89.64

30/01/2009

Valorisation Immobilière Personnalisée

Bureau de Conseils, Conception et Coordination
pour tous travaux de Transformation

Quai du Roi Albert, 86/1ét. | B-4020 Liège
Tel. +32(0)4 344 89 60 | Fax +32(0)4 344 89 66

info@vision-vip.be | www.vision-vip.be



Valorisation Immobilière Personnalisée

Bureau
de Conseils,
Conception
et Coordination
pour tous vos travaux
de Transformation

*un Partenaire
expérimenté et disponible
qui peut vous conseiller et
vous accompagner pendant
toutes les phases successives
aboutissant à la réussite
complète de tous vos travaux
de transformation*

www.vision-vip.be



SITUATION AVANT TRAVAUX



PROJET - ESQUISSE



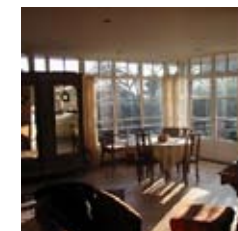
PROJET - MAQUETTE



CHANTIER



REALISATION EXTERIEURE



REALISATION INTERIEURE

La 1^{ère} entrevue sur Site :

Sans aucun engagement et entièrement gratuite, elle doit nous permettre :

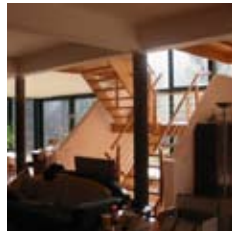
1. d'appréhender de manière globale la faisabilité de votre projet en vérifiant les compatibilités entre la situation existante, les diverses réglementations, votre budget, le délai de réalisation souhaité, vos besoins, vos souhaits...
2. de vous expliquer de façon détaillée notre manière d'aborder l'étude d'un projet spécifique tel que le vôtre comme repris dans notre document contractuel intitulé **R.A.C.E.**



SITUATION AVANT TRAVAUX



REALISATION EXTERIEURE



REALISATION INTERIEURE

et Après :

Pour autant que l'ensemble des paramètres de votre projet nous semblent réalistes et que vous soyez intéressés par notre approche, le travail de recherche peut débuter après la signature de la convention relative à la mission **R** de la **R.A.C.E.**



SITUATION AVANT TRAVAUX



PROJET - MAQUETTE



REALISATION

Convention relative à la mission **R**.

R : **Recherche = Conception et Estimation.**

Les 4 premiers rendez-vous (R.V.), fixés de commun accord, permettent de :

- RV 1.** relever la situation existante (prise des mesures et reportage photographique) ;
- RV 2.** confirmer l'étendue de votre programme en tenant compte d'(des) éventuelle(s) contrainte(s) réglementaire(s), de stabilité ou d'autre(s) nature(s) ;
- RV 3.** vous présenter la première esquisse (croquis, perspective ou maquette) ;
- RV 4.** prendre connaissance des réflexions et remarques que vous aurez émises sur la 1^{ère} esquisse.

Pour la suite, et afin de vous présenter l'(les) éventuelle(s) adaptation(s) et évolution(s) de votre projet et l'estimation de son coût, les rendez-vous suivants seront fixés au fur et à mesure et de commun accord.

À l'aboutissement de toutes les tâches relatives à la mission **R** de la convention **R.A.C.E.**, et afin de passer à la concrétisation définitive de votre projet, vous serez amenés à signer une convention (*) et/ou un contrat (*) relatif aux missions **A.C.E.**

Convention(*) et/ou Contrat(*) relatif(s) aux missions **A.C.E.**

- (*) **Préambule** :- Si la législation relative aux travaux projetés impose l'intervention obligatoire d'un Architecte, vous serez invité à le désigner librement afin de signer avec lui un contrat de mission d'architecture relatif aux missions **A** et **E**.
- Dans le cas contraire, et après avoir signé la convention **A.C.E.**, **VISION V.I.P.** pourra prendre en charge l'entièreté du dossier.

A : **Administration / Autorisation** :

La signature de la convention avec **VISION V.I.P.** ou du contrat avec un Architecte est nécessaire pour :

1. constituer le dossier visant à obtenir les autorisations requises ;
2. établir le dossier d'exécution (plans, cahier des charges ou descriptif et métré) nécessaire au calcul du prix définitif permettant de signer le(s) contrat(s) d'entreprise(s).

C : **Coordination** :

Pour l'essentiel, elle consiste en un accompagnement et une aide de **VISION V.I.P.** au Client pour :

1. les démarches pour l'octroi de prime(s) éventuelle(s) ;
2. les choix de tous les matériaux de finitions ;
3. la désignation du (des) Entrepreneur(s) / Entreprise(s) exécutant(e)(s) qui sera entérinée par la (les) signature(s) du (des) contrat(s) d'entreprise(s).

E : **Exécution** :

Contrôle par **VISION V.I.P.** ou l'Architecte suivant le type de convention / contrat signé.